



## Bureau Exécutif du 23 mai 2024

### Décision du Bureau n°DB2024/06

**Thème : Social**

**Objet : Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement avec le SIVOM de La Grave et Villar d'Arène**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Thème :  
Social**

Le 23 mai 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 17 mai 2024.

**Objet :  
Convention de  
prestation de services  
pour la mise en place  
d'un accueil de loisirs  
sans hébergement  
avec le SIVOM de La  
Grave et Villar d'Arène**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Olivier FONS, Marine MICHEL, Eric PEYTHIEU, Jean-Pierre PIC, Catherine VALDENAIRE, Jean-Marc CHIAPPONI, Pierre LEROY, Jean-Franck VIOUJAS.

**Absents excusés :**

Guy HERMITTE, Jean-Marie REY, Corinne CHANFRAY.

**Pôle :  
Cohésion sociale et  
territoriale**

Nombre de membres  
du Bureau  
En exercice : 14  
Présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

**Rapporteur : Jean-Pierre PIC**

**Contexte :**

Le SIVOM de La Grave et Villar d'Arène a exprimé un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicite la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'été 2024.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L 5211-17
  - L 5211-20 ;
- VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestations de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement avec le SIVOM de La Grave et Villar d'Arène, dont le projet est annexé à la présente décision ;

**Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :**

- Approuve la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement avec le SIVOM de La Grave et Villar d'Arène, telle que jointe en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Amaud MURGIA



Date de publication : 28 MAI 2024  
Date de Transmission en Préfecture : 28 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de prestation de services  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement du SIVOM La Grave – Villar d'Arène  
été 2024**

Entre

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n°2024/06 du Bureau exécutif du 23 mai 2024, d'une part ;

Et

**Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène** situé 05320 La Grave, représenté par son Président en exercice, M. Olivier FONS dûment habilité par délibération du SIVOM n° 15.2024 du 16 mai 2024, d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui déclare la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que le SIVOM La Grave – Villar d'Arène exprime un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicite la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais propose d'organiser la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les Communes de La Grave et de Villard D'Arène. La compétence étant déléguée au SIVOM La Grave - Villar d'Arène, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services permettant de mettre en place ce service dont le coût sera refacturé au SIVOM La Grave - Villar d'Arène.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, le SIVOM La Grave - Villar d'Arène confie à la Communauté de Communes du Briançonnais, une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 16 places, pour le territoire du SIVOM de La Grave Villar d'Arène, qui regroupe l'activité accueil collectif extrascolaire de mineurs des deux communes.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium.
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financière
- les déclarations légales CAF et DSDEN
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

**ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION**

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec le SIVOM La Grave – Villar d'Arène. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

**ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION**

L'accueil se déroulera, dans le groupe scolaire La Meije - Lieu-dit Arsine - 05480 Villar-d'Arène et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE**

En contrepartie de l'exécution de la mission énoncée ci-dessus, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène contribue financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Ce montant peut être évalué approximativement à 11 350 euros par le SIVOM La Grave – Villar d'Arène, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
011 Charges à caractère général	4 320 €	Participation des familles	4200 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, transport, frais de télécommunication	2 320 €	SIVOM La Grave – Villar d'Arène	11350 €
Prestation de service	2 000 €	CAF PSO	2290 €
012 Charges de personnel	13 900 €	CAF bonus territoire	380 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 220 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 220 €</b>

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant et par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées réalisées par enfant et par commune.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention,
- Le solde restant dû en octobre 2024, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT**

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels.

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants au sein de l'école située à Villar d'Arène.
- Assurer l'entretien des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, sorties et matériel nécessaire à l'exercice des missions.

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Tout changement prévu et difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiqué à chacune des parties afin de trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets de service et en fonction des besoins.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Le Centre Social Intercommunal et Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

**ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 8 juillet et jusqu'au 23 août 2024.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

**ARTICLE 8– ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

**ARTICLE 9– RESILIATION**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

**ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le 28 MAI 2024

La Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président  
M. Arnaud MURGIA



Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène

Le Président  
M. Olivier FONS